



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 13 JAN 2022

ARRÊTÉ n° 22 - 004

**portant inscription au titre des monuments historiques
des parties non classées de l'église de Montfermy (Puy-de-Dôme)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 11 février 1908 portant classement du chœur de l'église de Montfermy (Puy-de-Dôme),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 7 octobre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que cet édifice constitue le témoignage marquant d'un prieuré bénédictin de dimensions modestes, et que sa nef et son clocher du XIX^e siècle s'intègrent de façon harmonieuse à la partie ancienne de l'édifice, par des proportions raisonnables et des articulations maîtrisées,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties non classées de l'église de MONTFERMY située sur la parcelle n° 217, d'une contenance de 440 m², figurant au cadastre section AD et appartenant à la COMMUNE DE MONTFERMY (SIREN 216 302 380) – Le Bourg – 63230 MONTFERMY depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 11 février 1908 susvisé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Pascal MAILHOS

Département :
PUY DE DOME

Commune :
MONTFERMY

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 18/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Eglise de Montfermy (63)
limite de la protection au titre
des monuments historiques
figurée en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Centre des impôts foncier Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 - fax
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

